

# INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Proximus/Fiberklaar et Telenet/Wyre envisagent de coopérer pour déployer la fibre optique en Flandre**

**Bruxelles, le 26 juillet 2024 – Proximus et Telenet ont annoncé avoir conclu un projet d'accord en vue de coopérer pour déployer des réseaux de fibre optique (« Fiber-to-the-Home », ou FTTH) sur une partie de la Flandre. L'Autorité belge de la concurrence a décidé d'ouvrir une instruction à laquelle l'IBPT collaborera étroitement. La décision de l'Autorité belge de la concurrence constituera une donnée importante pour la prochaine analyse de marché de l'IBPT.**

Le 10 octobre 2023, l'IBPT a publié une communication concernant le déploiement de réseaux FTTH en coopération. Dans cette communication, l'IBPT annonçait que, si des opérateurs parvenaient à des accords respectant un certain nombre de principes, il tiendrait compte de ces accords dans sa prochaine analyse de marché (en collaboration avec les régulateurs média), pour évaluer le besoin de régulation et/ou la forme que cette régulation devrait prendre.

Dans ce contexte, Proximus et Fiberklaar, d'une part, et Telenet et Wyre d'autre part ont annoncé avoir conclu un memorandum of understanding prévoyant de répartir entre elles le déploiement de la fibre dans les zones de densité moyenne de Flandre et de se donner réciproquement accès à leurs réseaux respectifs dans ces zones. Suite à la signature de memorandum, l'Autorité belge de la concurrence a décidé d'ouvrir une instruction (cf. le communiqué de presse de l'Autorité belge de la concurrence de ce 26 juillet 2024).

L'IBPT collaborera étroitement avec l'Autorité belge de la concurrence et lui apportera son expertise technique et sa connaissance du secteur des communications électroniques. L'IBPT veillera notamment à ce que les principes énumérés dans sa communication du 10 octobre 2023 soient respectés, à savoir : l'ouverture des réseaux aux opérateurs tiers, un haut niveau de transparence et de non-discrimination, des tarifs de gros reflétant la réalité d'une infrastructure unique, des ambitions en termes de couverture et de calendrier au moins égales à ce qui était prévu en l'absence de coopération.

Si les opérateurs parviennent à un accord final qui satisfait aux conditions exprimées par l'IBPT et par l'Autorité de la concurrence, il ne sera vraisemblablement plus nécessaire de réguler les marchés de gros du haut débit, en tout cas dans la zone concernée par la coopération.

Le travail préparatoire de la prochaine analyse de marché tiendra compte de la perspective de cet accord.

Pour plus d'informations :



**Jimmy Smedts** | Porte-parole

**Institut belge des postes et télécommunications**

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 bte 1 | 1030 Bruxelles

**T** +32 2 226 88 22 | **M** +32 478 63 91 82 | **www.ibpt.be**

